

Vrai ou faux ?

© 24/11/2014 |  Matthieu Freulon •  Terre-net Média

Est-il légal de reprogrammer la cartographie de son tracteur ? Cela permet-il de rouler à 50 km/h ? Triez le vrai du faux sur cette technologie.



Info et intox sur **la reprogrammation moteur des tracteurs**. Faites le point entre rumeurs et réalités législatives et légales.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à les poser dans la partie "commentaires" en bas de cet article.

La reprogrammation des moteurs de tracteur est illégale.



Faux. D'un point de vue purement légal, rien n'interdit de reprogrammer le moteur de son tracteur.

Mais il y a un risque de déchéance de la garantie constructeur de votre tracteur.

Il en va de même pour votre contrat d'assurance. Par exemple, « nous n'assurons jamais les dommages à la suite d'une quelconque modification après la première mise en circulation lorsque le modèle délivre une puissance supérieure au modèle réceptionné » explique Groupama. « Dans cette configuration, seule la garantie responsabilité civile peut indemniser les dommages aux tiers (les dommages subis par les tracteurs modifiés ne seront donc pas indemnisés) ».

Signalons par ailleurs que tout gain de puissance par déconnexion d'un élément de dépollution (Fap ou Egr) serait quant à lui illégal, car le tracteur ne respecte plus les normes antipollution. De même, modifier le nombre d'heures travaillées par le tracteur est interdit.

En reprogrammant mon moteur, je pourrais rouler à 50 km/h sur la route.



Faux. Il s'agit de deux choses différentes. La vitesse des tracteurs agricoles en France est bridée à 40 km/h. Modifier la puissance d'un tracteur en intervenant sur l'injection ne modifie pas ce blocage.

Précisons en complément que "débrider" un tracteur agricole et rouler à plus de 40 km/h est illégal.

Je pourrais économiser du carburant en reprogrammant mon moteur.



Vrai. Mais cela dépend du point de vue pris. Une puissance donnée sera disponible à régime moteur plus faible, donc réaliser un travail donné à cette même puissance, consommera théoriquement moins de **carburant** après modification de la cartographie moteur.

En revanche, pour un régime moteur donné, votre tracteur ne consommera pas moins de Gnr. Mais il délivrera plus de puissance.

Cette technologie est efficace sur tous les tracteurs agricoles.



Ce protocole peut être appliqué sur tous les tracteurs à injection électronique, mais le gain de puissance potentiellement disponible dépend de la position du modèle de tracteur dans la gamme. Plus le tracteur se rapprochera du haut de la gamme, moins il y aura de puissance « à aller chercher ».

Prenons l'exemple d'une série de six modèles de tracteurs 130 à 250 ch : tous animés par le même 6 cylindres, mais avec des réglages usine différents. Ainsi, si le gain de puissance peut atteindre 15 à 20 % sur le modèle d'entrée de gamme (130 ch), il risque d'être limité à 10 % sur le 250 ch, qui chapeaute la série.

La reprogrammation moteur ne doit pas servir à une « course à la puissance ». Il s'agit plus d'un moyen pour optimiser le rapport puissance/couple/consommation par rapport à ses utilisations.

Si j'augmente la puissance moteur de cette façon, je risque d'abîmer prématurément le châssis et les autres organes.



Faux. Dans la mesure où l'on reste raisonnable (20 % maximum), cette reprogrammation n'entraînera pas de vieillissement prématuré du tracteur. Comme expliqué à l'affirmation précédente, c'est un processus similaire qu'utilisent les constructeurs pour décliner une plage de puissances différentes pour un même moteur, et ainsi proposer différents modèles selon les besoins des agriculteurs.

Interview de Marie Penn (Groupama)

Sur le plateau TV de Terre-net/Web-agri au Space, Marie Penn (chef de produits techniques agricoles pour Groupama Loire-Bretagne) fait le point sur l'impact de toute modification du tracteur sur le contrat d'assurance du propriétaire.

